

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n°181 du 7 avril 1969,

VU l'arrêté n°75-2023-0042 du 11 janvier 2023 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive,

VU l'arrêté n°75-2023-0078 du 20 janvier 2023 portant attribution de la réalisation d'un diagnostic à un opérateur d'archéologie préventive,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques ;

Considérant les sols non stabilisés suite aux fouilles effectuées

Considérant que pour assurer la sécurité il y a lieu d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules sur la place Viallole ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 15 avril au 30 juin 2024, l'accès et le stationnement seront interdits sur la place Viallole, afin de préserver la sécurité des usagers et des véhicules. (Voir plan) ;

ARTICLE 2 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur Général des Services de Carbon-Blanc
- Monsieur le Responsable du Service Technique de Carbon-Blanc

Fait à CARBON-BLANC, le 5 avril 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,



Jean-Luc LANCELEVÉE



STATIONNEMENT INTERDIT